

gré a prins à priffaict d'illustre et puissante dame Madame Antoinette d'Albert de Chaulnes, Abbessse du royal monastaire de St Pierre du d. Lion présente et acceptante, assavoir de lui faire et peindre cinq tableaux dont quatre seront de grandeur juste et convenable pour remplir sans autre bordure les quatre cadre de stuc faisant partie du restable que mad. dame a faict faire dans le sanctuaire de son Eglise et le cinquiesme sera de grandeur convenable pour remplir son cadre ou bordure l'espace qui se trouve en hauteur entre les degrés de l'autel et la prison de saint Pierre et en largeur depuis un des pilastres qui soubstiennent la dicte prison jusques à l'autre, les dicts premiers quatre tableaux représenteront quatre événements principaux de la vie de St Pierre, suivant et conformément aux dessins qui en seront faicts par le sd. S. Blanchet et le cinquiesme qui sera sur l'autel au dessous de la prison représentera la scène de nostre Seigneur avec les apostres dans le cénacle pour lesquels cinq tableaux sera faict cinq dessins par le sd. S. Blanchet qui seront paraffés par ma dicte dame dans huicts jours proch. Ce faict à luy remis et lesquels tableaux le dict sieur Blanchet promet rendre à ma dicte dame faicts et parfaicts a dicte d'experts scavoir les quatre premiers dans la feste du St Sacrement prochain et le cinquiesme représentant la scène dans le jour et feste de St Ennemond aussi prochain qui est le vingt huict septembre Moyennant le Prix et somme de trante Louis d'or pour chacun des sd. tableaux faisant pour tous la somme de seize cens cinquante livres surquoy et par advence le sd. S. Blanchet a réellement et comptant receu en bonne monnoye ayant cours de mad. dame la somme de cent cinquante livres a son consentement dont il l'a quicté et quicte. Et pour le surplus qui est quinze cens livres mad. dame les luy promet payer les sd. tableaux estant posés bien peints et bien faicts comme dict est et a mesure que chaque tableaux sera posé luy sera payé troys cens livres. Le tout faict par promesses, serment, etc...

A Lyon au parloir de mad. d. dame le dix sept novembre mil six cens soixante seize après midy (8). »

En marge : « Il y a quittance des sd. 1650 du 28 juin 1683 au reg^d et après fo 412. »

(8) Archives du département du Rhône, actes de Rougeault, notaire royal, prévost et secrétaire du royal monastère de Saint-Pierre. 5 juillet 1674 à 18 novembre 1678, H. 4180.